

GLU ARBORICOLE AEROSOL

Date de création : 20/10/2017

Date de révision : 09/09/2019

Version : 03 / France

SECTION I : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit GLU ARBORICOLE AEROSOL

Code du produit 85849487

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Barrière physique contre les insectes
Produit de protection des plantes (REACH PC27)
AE, aérosol
|| Glu prête à l'emploi

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur SBM Life Science
|| 60, chemin des Mouilles
69130 Ecully
France

|| +33 (0)4 37 64 32 00 (pendant les heures de travail uniquement)
Email : sds@sbm-company.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

ORFILA INRS Centre Antipoison +33 (0)1.45.42.59.59

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

GLU ARBORICOLE AEROSOL

Date de création : 20/10/2017
Date de révision : 09/09/2019
Version : 03 / France

Dangers physiques :

Aérosol inflammable, catégorie 1 (Aerosol 1)

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression : Peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Dangers pour la santé :

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 (Skin Sens. 1)

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Dangers pour l'environnement :

Non classé

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Mélange soumis à étiquetage

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette :

COLOPHANE

Pictogrammes de danger :



Mentions d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression : Peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

GLU ARBORICOLE AEROSOL

Date de création : 20/10/2017

Date de révision : 09/09/2019

Version : 03 / France

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
- P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
- P260 Ne pas respirer les aérosols.
- P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P301 + P310 EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.
- P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
- P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
- P501 Eliminer le contenu/récipient dans une déchèterie ou par un organisme agréé.

Mentions supplémentaires :

Aucune

Etiquetage supplémentaire :

Non concerné

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances SVHC > 0,1% (en date du 15/05/2017).

Il ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT et vPvB, conformément à l'annexe XIII du Règlement REACH (CE) N°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.1 Substances***Sans objet***3.2 Mélanges****Nature Chimique**

AE : aérosol

GLU ARBORICOLE AEROSOL

Date de création : 20/10/2017

Date de révision : 09/09/2019

Version : 03 / France

Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006.

| Ingrédients | N° CAS / N° CE / N° Index | N° REACH / Enreg. | Classification | Danger Environnement | % (m/m) |
|---------------------|---------------------------------|-----------------------|--|-------------------------|-----------------------|
| | | | Règlement 1272/2008/CE | | |
| Oxyde de diméthyle* | 115-10-6 204-065-8 / | 01-2119472128- 37- | Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280 | / | 25,00 <= x < 50,00 |
| Alcool éthylique* | 64-17-5 200-578-6 / | 01-2119457610- 43- | Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 | / | 10,00 <= x < 25,00 |
| Colophane | 8050-09-7 232-475-7 / | 01-2119480418- 32- | Skin Sens. 1, H317 | / | 10,00 < x < 25,00 |

*substances pour lesquelles il existe, en vertu de la législation de l'Union, des limites d'exposition sur le lieu de travail

Autres informations

Pour le texte complet des mentions H indiquées dans cette section, se reporter à la section 16.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez un numéro d'urgence, un centre antipoison ou un médecin ou si vous allez consulter pour un traitement.

Inhalation Se munir d'une protection respiratoire et retirer le sujet de l'atmosphère polluée.

Faire respirer l'air frais, garder la personne au calme. En cas de difficultés respiratoires, pratiquer la respiration artificielle, avertir un médecin.

Contact avec les yeux Rincer immédiatement les yeux à grande eau en maintenant les paupières écartées pendant au moins 15 minutes.

GLU ARBORICOLE AEROSOL

Date de création : 20/10/2017

Date de révision : 09/09/2019

Version : 03 / France

| | |
|-----------------------------|--|
| | Retirer les lentilles de contact et continuer de rincer. |
| | Obtenir des soins médicaux si l'irritation persiste. |
| Contact avec la peau | Enlever tout vêtement souillé. |
| | Laver soigneusement à l'eau et avec un savon doux. |
| | Obtenir des soins médicaux si une irritation ou une rougeur apparaît ou si la zone contaminée est étendue. |
| | Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures... |
| | Laver les vêtements avant de les réutiliser. |
| Ingestion | Si la quantité est peu importante – pas plus d'une gorgée -, rincer la bouche avec de l'eau. |
| | Appeler un médecin. |
| | Ne pas faire vomir, sauf en cas d'indication contraire par le médecin. |
| | Ne rien donner à une personne inconsciente. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|------------------|-----------------------------|
| Symptômes | Pas de données disponibles. |
|------------------|-----------------------------|

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

| | |
|----------------|-----------------------------|
| Risques | Pas de données disponibles. |
|----------------|-----------------------------|

| | |
|-------------------|----------------------------------|
| Traitement | Pas d'antidote spécifique connu. |
|-------------------|----------------------------------|

Traitement symptomatique.

GLU ARBORICOLE AEROSOL

Date de création : 20/10/2017
Date de révision : 09/09/2019
Version : 03 / France

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Mélange inflammable. Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

- | | | |
|----------------------------|---|---|
| Moyens appropriés | - | Mousse |
| | - | Dioxyde de carbone (CO ₂) |
| | - | Poudre BC |
| | - | Poudres polyvalentes ABC |
| | - | Halons |
| | - | Eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant) |
| | - | Eau pulvérisée ou brouillard d'eau |
| Moyens inappropriés | - | Jet d'eau |

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- | | |
|---|--|
| Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange | En cas d'incendie, une fumée noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager. |
| | L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Formation possible de gaz de type CO _x . Ne pas respirer les fumées. |

5.3 Conseils aux pompiers

- | | |
|--|---|
| Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu | Vêtements de protection pour tout le corps, équipement complet. |
| | Appareil respiratoire autonome isolant. |
| Informations supplémentaires | Rester en amont des flammes. |

GLU ARBORICOLE AEROSOL

Date de création : 20/10/2017

Date de révision : 09/09/2019

Version : 03 / France

Refroidir en les aspergeant d'eau les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Ne pas déverser les eaux d'extinction dans l'environnement.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions pour les non-secouristes

Veiller à ce que le local soit correctement ventilé.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Prévenir les risques liés à l'inhalation des vapeurs.

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition.

Évacuer la zone dangereuse et respecter les procédures d'urgence.

Précautions pour les secouristes

Veiller à ce que le local soit correctement ventilé.

Porter un équipement de protection individuelle adéquat.

Isoler la zone dangereuse et refuser l'entrée aux personnes inutiles et non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter l'écoulement dans les égouts, les fossés, les cours d'eau et le sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes pour le confinement

Contenir le déversement.

GLU ARBORICOLE AEROSOL

Date de création : 20/10/2017

Date de révision : 09/09/2019

Version : 03 / France

| | |
|------------------------------|--|
| Méthodes de nettoyage | Utiliser un matériau absorbant non combustible (sable, diatomite, terre, vermiculite...), balayer et pelleter le produit solide. Puis le recueillir dans un récipient approprié pour élimination. Nettoyer la zone touchée avec de l'eau. Utiliser des absorbants. Rincer la zone avec de l'eau pour enlever tout résidu. |
| Autres conseils | Ne pas laisser l'eau de lavage contaminer les sources d'eau et l'environnement. |

6.4 Référence à d'autres rubriques

| | |
|---------------------------------------|---|
| Référence à d'autres rubriques | Voir les mesures de protection sous les sections 8 et 13. |
|---------------------------------------|---|

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

| | |
|--|--|
| Conseils pour une manipulation sans danger | Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Ne pas boire ou manger pendant l'emploi. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Pulvériser par de brèves pressions, sans pulvérisation prolongée. Eviter d'inhaler les vapeurs. |
| Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion | Manipuler dans des zones bien ventilées. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air. Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle. |

GLU ARBORICOLE AEROSOL

Date de création : 20/10/2017

Date de révision : 09/09/2019

Version : 03 / France

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palettes. Les fourches doivent être de forme arrondie et leur longueur doit être adaptée pour rendre impossible la perforation des aérosols situés sur une palette. Des fourches anti-étincelles recouvertes par exemple de bronze, d'inox ou de laiton sont recommandées.

Mesures d'hygiène

Après manipulation, bien se laver les mains avant de manger, boire ou fumer.

Les vêtements souillés doivent rester sur la zone de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver le récipient bien fermé, hors de la portée des enfants.

Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'abri de la chaleur (+ 5°C/+ 30°C), de la lumière directe du soleil.

Tenir éloigné de toute source d'ignition. Ne pas fumer.

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

GLU ARBORICOLE AEROSOL

Date de création : 20/10/2017

Date de révision : 09/09/2019

Version : 03 / France

Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone "aérosols" doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5 cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock.

Précautions pour le stockage en commun Ne pas stocker de nourriture, boissons ou nourriture pour animaux dans le même local.

Matériaux appropriés Stocker uniquement dans l'emballage d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Produit prêt à l'emploi, à utiliser en brèves pulvérisations directes sur le tronc des arbres.

Se reporter à l'étiquette et aux conditions d'utilisation.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Les valeurs limites d'exposition ne sont pas déterminées pour le mélange.

Pour les composants :

| Types d'exposition (professionnelles, biologiques) | Composants | No.-CAS | Valeur limite d'exposition | Sources de l'exposition | m.à.j | Base |
|--|------------------|----------|------------------------------------|-------------------------|-------|------------------|
| VLEP 8 heures | Dimethyl ether | 115-10-6 | 1000 ppm 1920 mg/m ³ | / | 2007 | Union européenne |
| VLEP 8 heures | Alcool éthylique | 64-17-5 | 1000 ppm 1900 mg/m ³ | | | France |
| VLCT | Alcool éthylique | 64-17-5 | 5000 ppm 9500 mg/m ³ | | | France |

GLU ARBORICOLE AEROSOL

Date de création : 20/10/2017

Date de révision : 09/09/2019

Version : 03 / France

Autres informations :

Données pour Alcool ethylique CAS 64-17-5 :

| | |
|--|-------------------------------|
| DNEL/DMEL (travailleurs) | |
| Effets systémiques long terme - cutanée - | 343 mg/kg poids corporel/jour |
| Effets systémiques long terme – inhalation - | 950 mg/m ³ |
| Effets locaux court terme – inhalation - | 1900 mg/m ³ |
| PNEC (Eau) | |
| PNEC aqua (eau douce) | 0,96 mg/l |
| PNEC aqua (eau de mer) | 0,79 mg/l |
| PNEC (Sédiments) | |
| PNEC sédiments (eau douce) | 3,6 mg/kg |
| PNEC sédiments (eau de mer) | 2,9 mg/kg |
| PNEC (Sol) | |
| PNEC sol | 0,63 mg/kg |

Données pour Colophane CAS 8050-09-7 :

| | |
|--|------------------------------|
| DNEL/DMEL (travailleurs) | |
| Effets systémiques long terme – cutanée - | 17 mg/kg poids corporel/jour |
| Effets systémiques long terme – inhalation - | 117 mg/m ³ |
| DNEL/DMEL (population générale) | |
| Effets systémiques long terme – inhalation - | 35 mg/m ³ |
| Effets systémiques long terme – cutanée - | 10 mg/kg poids corporel/jour |
| Effets systémiques long terme – ingestion - | 10 mg/kg poids corporel/jour |
| PNEC (Eau) | |
| PNEC aqua (eau douce) | 1,6 µg/l |
| PNEC aqua (eau de mer) | 160 mg/l |
| PNEC aqua (intermittents) | 0,16 µg/l |
| PNEC (Sédiments) | |
| PNEC sédiments (eau douce) | 7 µg/kg |
| PNEC sédiments (eau de mer) | 0,7 µg/kg |
| PNEC (Sol) | |
| PNEC sol | 0,45 µg/kg |
| PNEC (STP) | |
| PNEC station d'épuration | 1 g/l |

8.2 Contrôles de l'exposition**Mesures d'ordre technique****Contrôles techniques
appropriés**

Les douches oculaires et douches de sécurité doivent être placées à proximité des postes de travail.

GLU ARBORICOLE AEROSOL

Date de création : 20/10/2017

Date de révision : 09/09/2019

Version : 03 / France

Équipement de protection individuelle

Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle. Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas, il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

- Protection respiratoire** Ne pas utiliser en espace clos et non ventilé. Ne pas respirer les aérosols.
- Porter un demi-masque filtrant à usage unique, conforme à la norme NF EN 149 (classe FFP1, FFP2 ou FFP3).
- Protection des mains** Porter des gants imperméables conformes à la norme NF EN 374.
- Type de gants conseillés : caoutchouc nitrile (copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR)).
- Ne plus utiliser les gants en cas de contamination interne du gant, de perforation ou lorsque la contamination externe ne peut être enlevée.
- Se laver soigneusement les mains après manipulation.
- Protection des yeux** Eviter le contact avec les yeux.
- Avant toute manipulation, il est recommandé de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.
- Protection de la peau et du corps** Eviter le contact avec la peau.
- Porter des vêtements de protection standards couvrant entièrement la peau.
- En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.
- En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.
- Enlever et laver les vêtements souillés avant réutilisation.
- Protections thermiques** Non concerné

GLU ARBORICOLE AEROSOL

Date de création : 20/10/2017

Date de révision : 09/09/2019

Version : 03 / France

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

| | |
|--|--|
| Contrôles pour la protection de l'environnement | Tout déversement dans l'environnement doit être évité. |
| | Ne pas contaminer les égouts, les eaux superficielles et souterraines. |
| | Ne pas utiliser en présence de vent ou si des pluies sont en cours. |

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|----------------------------|
| Aspect | Liquide visqueux, aérosol |
| Couleur | Non disponible |
| Odeur | Odeur très faible |
| Seuil olfactif | Non disponible |
| pH | Non concerné |
| Point de fusion / point de congélation | Non concerné |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | Non concerné |
| Point éclair | Non disponible |
| Taux d'évaporation | Non disponible |
| Inflammabilité (solide/gaz) | Aérosol inflammable |
| Limites supérieures / inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | Non disponible |
| Pression de vapeur | < 110 kPa (1,10 bar, 50°C) |
| Densité de vapeur | Non disponible |

GLU ARBORICOLE AEROSOL

Date de création : 20/10/2017
Date de révision : 09/09/2019
Version : 03 / France

| | |
|---|-----------------|
| Densité relative | < 1 |
| Solubilité dans l'eau | Insoluble |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | Non disponible |
| Température d'auto-inflammabilité | Non déterminée |
| Température de décomposition | Non concerné |
| Viscosité dynamique | Non disponible |
| Propriétés explosives | Non disponibles |
| Propriétés comburantes | Non disponibles |

9.2 Autres informations

Autres informations

| | |
|---|---------------------------|
| Chaleur chimique de combustion | ≥ 30 kJ/g |
| Pression relative | 3.0 bars +/- 1 bar (20°C) |
| Caractéristique d'explosivité (propulseur) | 3.3 à 26,20% en volume |

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

| | |
|-------------------|-----------------------------|
| Réactivité | Pas de données disponibles. |
|-------------------|-----------------------------|

10.2 Stabilité chimique

| | |
|---------------------------|--|
| Stabilité chimique | Le mélange est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage. |
|---------------------------|--|

GLU ARBORICOLE AEROSOL

Date de création : 20/10/2017

Date de révision : 09/09/2019

Version : 03 / France

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter l'échauffement, la chaleur, l'accumulation de charges électrostatiques.

10.5 Matières incompatibles

Matières incompatibles Boitier aérosol en métal : ne pas mettre en contact avec des oxydants, acides ou bases.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux La décomposition thermique peut dégager/former des gaz de type CO_x.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale DL50 = 2 000 mg/kg – Rat –

[Colophane]

DL50 = 5 000 mg/kg – Rat –

[Alcool éthylique]

GLU ARBORICOLE AEROSOL

Date de création : 20/10/2017

Date de révision : 09/09/2019

Version : 03 / France

Toxicité aiguë par inhalation

LC50 = 8 000 mg/l – Rat -

[Alcool éthylique]

Toxicité aiguë par pénétration cutanée

DL50 = 2 000 mg/kg – Rat –

[Colophane]

DL50 = 20 000 mg/kg – Lapin –

[Alcool éthylique]

Irritation / corrosion cutanée

Le mélange contient de la colophane : peut provoquer une allergie cutanée.

Lésions oculaires graves / irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Opacité cornéenne : 1 <= score moyen <= 2

Effets totalement réversibles en deçà des 21 jours d'observation.

[Alcool éthylique]

Sensibilisation respiratoire

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

Evaluation de la cancérogénicité :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation de la mutagénicité sur cellules germinales :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

GLU ARBORICOLE AEROSOL

Date de création : 20/10/2017

Date de révision : 09/09/2019

Version : 03 / France

Evaluation de la toxicité pour la reproduction :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique / exposition répétée) :

Exposition unique :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Exposition répétée :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations supplémentaires

Pas d'autres informations disponibles.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Pas de données disponibles sur l'écotoxicité du mélange.

12.1 Toxicité

**Toxicité pour les
poissons**

CL50 < 5,4 mg/l
Danio rerio
96 heures
Colophane

GLU ARBORICOLE AEROSOL

Date de création : 20/10/2017

Date de révision : 09/09/2019

Version : 03 / France

| | |
|---|--|
| | NOEC = 0,625 mg/l 96 heures Colophane |
| | CL50 > 10 000 mg/l 24 heures Alcool éthylique |
| Toxicité pour les invertébrés aquatiques | CE50 = 911 mg/l <i>Daphnia magna</i> 48 heures Colophane |
| | CE50 = 7 600 mg/l <i>Daphnia magna</i> 24 heures Alcool éthylique |
| Toxicité pour les plantes aquatiques | CEr50 < 39,6 mg/l 72 heures Colophane |
| | NOEC = 6,25 mg/l 72 heures Colophane |
| Toxicité pour les abeilles | Pas d'informations disponibles. |
| Toxicité pour les vers de terre | Pas d'informations disponibles. |
| Toxicité pour les oiseaux | Pas d'informations disponibles. |

12.2 Persistance et dégradabilité

| | |
|-------------------------|---|
| Biodégradabilité | Pas de données disponibles pour le mélange. Colophane, alcool éthylique : ces substances sont considérées comme ne se dégradant pas rapidement. |
|-------------------------|---|

GLU ARBORICOLE AEROSOL

Date de création : 20/10/2017

Date de révision : 09/09/2019

Version : 03 / France

Koc Pas de données disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation Pas de données disponibles pour le mélange.

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Pas de données disponibles pour le mélange.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPvB

Évaluation PBT et vPvB Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire Aucune autre donnée disponible. Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précautions pour l'environnement lors de l'application du produit.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Généralités

- Éviter les écoulements dans l'environnement.
- Manipuler les emballages entamés comme le produit lui-même.
- Ne pas mélanger le produit ou l'emballage avec d'autres déchets.
- Aérosol : ne pas percer ou brûler après usage.

GLU ARBORICOLE AEROSOL

Date de création : 20/10/2017

Date de révision : 09/09/2019

Version : 03 / France

| | |
|------------------------------|---|
| Produit | Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Le produit doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes. |
| Emballages contaminés | Vider complètement le récipient. Ne pas jeter dans les poubelles ménagères, mais éliminer l'emballage avec ou sans produit en déchèterie ou par un organisme agréé. |

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID/ADN

| | |
|--|-----------------------|
| 14.1 Numéro ONU | UN1950 |
| 14.2 Nom d'expédition des Nations Unies | AEROSOLS inflammables |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 2 |
| 14.4 Groupe d'emballage | / |
| 14.5 Danger pour l'environnement | / |

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez-vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

IMDG

| | |
|--|----------|
| 14.1 Numéro ONU | UN1950 |
| 14.2 Nom d'expédition des Nations Unies | AEROSOLS |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 2.1 |
| 14.4 Groupe d'emballage | / |
| 14.5 Danger pour l'environnement | / |

GLU ARBORICOLE AEROSOL

Date de création : 20/10/2017
Date de révision : 09/09/2019
Version : 03 / France

IATA

| | |
|---|----------|
| 14.1 Numéro ONU | UN1950 |
| 14.2 Nom d'expédition des Nations Unies | AEROSOLS |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 2.1 |
| 14.4 Groupe d'emballage | / |
| 14.5 Danger pour l'environnement | / |

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

S'assurer que les personnes qui assurent le transport connaissent les précautions et les manipulations à effectuer dans l'éventualité d'un accident ou d'un déversement.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Pas de données disponibles.

SECTION 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations supplémentaires

| | |
|-------------------------------------|---|
| Classement ICPE | Décret 2014-285 du 3 Mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : ICPE (Circulaire UIC ref. 603 du 3 Février 2014 révisée en Octobre 2014) : 4320 |
| Conformité aux annexes REACH | Les composants mentionnés en section 3.2 ne sont pas cités, en date de réalisation de la présente FDS : - dans l'Annexe XIV du Règlement CE REACH 1907/2006 concernant la liste des substances soumises à autorisation |

GLU ARBORICOLE AEROSOL

Date de création : 20/10/2017

Date de révision : 09/09/2019

Version : 03 / France

- dans l'Annexe XVII du Règlement CE REACH 1907/2006 concernant les restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

Dispositions particulières :

Pas de données disponibles.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte des mentions de danger (phrases H) mentionnées dans les Section 2 et 3 :

H220 Gaz extrêmement inflammable.
H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280 Contient un gaz sous pression : peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Texte des classes et des catégories de danger citées dans les Sections 2 et 3 :

Flam. Gas 1 Gaz inflammable – Catégorie de danger 1 -
Press. Gas Gaz sous pression
Flam. Liq. 2 Liquide inflammable – Catégorie de danger 2 -
Aerosol 1 Aérosols inflammables – Catégorie de danger 1 -
Eye Irrit. 2 Lésions oculaires graves/irritations oculaires – Catégorie de danger 2 -
Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée – Catégorie de danger 1 -

GLU ARBORICOLE AEROSOL

Date de création : 20/10/2017

Date de révision : 09/09/2019

Version : 03 / France

Abréviations et acronymes

| | |
|--------------|---|
| ADI / DJA | Acceptable Daily Intake / Dose Journalière Acceptable |
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure |
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route |
| ARfD | Acute Reference Dose / Dose de Référence Aiguë |
| ATE/ETA | Acute Toxicity Estimate / Estimation de la Toxicité Aiguë |
| BCF | Bioconcentration Factor / Facteur de bioconcentration |
| No.-CAS | Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS) |
| No.-CE | Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne) |
| CEx | Concentration d'Effet pour X% |
| CEbx | Concentration d'une substance produisant X % d'effet sur la biomasse algale |
| CEx | Concentration d'une substance produisant X % d'effet sur la croissance algale |
| CLP | Classification, Labelling, Packaging regulation |
| CIx/ICx | Concentration d'Inhibition pour X% |
| CLx/LCx | Concentration Létale pour X% |
| Conc. | Concentration |
| DLx/LDx | Dose Létale pour X% |
| DMEL | Derived Minimal Effect Levels / Dose Dérivée d'Exposition Minimale |
| DNEL | Derived No Effect Level / Dose Dérivée Sans Effet |
| DSENO | Dose Sans Effet Observable |
| EC Number | EINECS and ELINCS Number |
| EINECS | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes |
| ELINCS | Inventaire européen des substances chimiques notifiées |
| EN/NE | Norme européenne |
| EU/UE | Union Européenne |
| IATA | International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses |
| IBC | International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC) |
| ICPE | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement |
| IMDG | International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses |
| Koc | Coefficient d'absorption |
| LOEC/LOEL | Concentration/Dose minimale avec effet observé |
| MARPOL | MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires |
| NOEC/NOEL | Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais. |
| N.O.S./N.S.A | Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs |
| OCDE | Organisation de coopération et de développement économique |
| OMS | Organisation Mondiale de la Santé |

GLU ARBORICOLE AEROSOL

Date de création : 20/10/2017

Date de révision : 09/09/2019

Version : 03 / France

| | |
|---------|---|
| OSHA | Agence Européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail |
| PBT | Persistent, Bioaccumulative and Toxic substances / Substance persistante, bioaccumulable et toxique |
| PNEC | Predicted No Effect Concentration / Concentration prédite sans effet sur l'environnement |
| Pow | Coefficient n-octanol / eau |
| REACH | Enregistrement, Evaluation, Autorisation des substances chimiques |
| RID | Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses |
| S.A/A.S | Substance Active |
| STOT | Specific Target Organ Toxicity / Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles |
| SVHC | Substance of Very High Concern / Substance extrêmement préoccupante |
| TWA | Valeur limite de moyenne d'exposition |
| VLEP | Valeur Limite d'Exposition Professionnelle |
| vPvB | Very Persistent and Very Bioaccumulative substances / substance très persistante et bioaccumulable |
| UN/NU | Nations Unies |

Méthodes utilisées :

La classification du mélange Glu arboricole Aérosol a été définie selon les méthodes décrites dans le Règlement 1272/2008, en ce qui concerne les dangers pour l'environnement, pour la santé.

Les dangers physiques du mélange ont été déterminés sur la base des résultats des essais effectués.

Informations complémentaires :

Pas d'autres données disponibles.

Objet de la révision :

Il s'agit de la version 03 de ce document qui correspond à une mise à jour.

Elle répond aux exigences de l'Annexe II modifiée du Règlement REACH 1907/2006/CE et à celles du Règlement CLP 1272/2008/CE.

| |
|--|
| Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes. |
|--|

GLU ARBORICOLE AEROSOL

25/25

Date de création : 20/10/2017

Date de révision : 09/09/2019

Version : 03 / France

Informations supplémentaires :

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 830/2015 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances et sur les principaux textes législatifs et réglementaires relatifs au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce produit et non pas comme une garantie ou une spécification qualité au niveau de ses propriétés. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.